

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

**JSFS**

**Variétés**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 33 (1892), p. 336-340

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1892\\_\\_33\\_\\_336\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1892__33__336_0)

© Société de statistique de Paris, 1892, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

### III.

#### VARIÉTÉS.

---

1. — *La Société de statistique de Paris au Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail* (du 8 au 13 août 1892).

Notre Président, qui a pris une part active au Congrès d'Anvers, se réserve de présenter à la Société un rapport sur l'ensemble de ses travaux, lorsqu'ils auront été publiés, d'après la reproduction sténographique des discours par l'administration du Congrès ; mais, sans attendre cette publication qui exige au moins quelques mois, nous croyons devoir, dès aujourd'hui, donner un court aperçu de ces travaux ; au moins en ce qui concerne la participation de ceux de nos confrères qui y ont assisté à titre français.

Trois membres de la Société se sont rendus à ce titre au Congrès d'Anvers : MM. Ducrocq, président de la Société, Lafabrègue et Watson.

La Société de Statistique était représentée : au bureau du Congrès, malgré leur absence très regrettée, par M. Yves Guyot, ancien ministre des travaux publics, comme vice-président du bureau général et à la 2<sup>e</sup> section par M. Léon Donnat, comme vice-président de cette section ; à la 1<sup>re</sup> section par notre président, M. Ducrocq, seul vice-président effectif à titre français, la présidence de chaque section ayant été conservée, par un vote unanime, à des nationaux belges.

L'administration du Congrès a fait distribuer aux membres présents des procès-verbaux provisoires des séances de chaque section et c'est d'après ces procès-verbaux, que nous avons entre les mains, qu'il nous est possible de donner, dès à présent, une idée de la participation de nos confrères aux travaux de ce Congrès.

Bien que vice-président de la 1<sup>re</sup> section, M. Ducrocq, comme président de notre Société, ne pouvait se désintéresser des questions à débattre dans la 2<sup>e</sup> section. C'est ainsi qu'il a pris part, dans la séance du 8 août, à la discussion relative à l'organisation de la Statistique internationale du travail.

Dans un rapport très substantiel, M. Hector Denis, professeur à l'Université de Bruxelles, avait fait connaître quelle est la situation actuelle, à ce point de vue en Amérique, en Angleterre, en Suisse, en France et en Belgique et conclu à ce qu'il y eût, dans une des grandes administrations de chaque État, une section spécialement affectée à l'étude de la question du travail et à ce que les recherches statistiques fussent confiées à des hommes particulièrement compétents. L'office du travail, tel qu'il est organisé en France, a été signalé par plusieurs membres et spécialement par M. Corra, son délégué, comme pouvant servir de modèle. La discussion qui a suivi ce rapport ne lui ayant pas paru tenir un compte suffisant des grands services rendus par les bureaux de statistique existant dans les différents États, M. Ducrocq, dans une improvisation rapide, « a défendu chaleureusement,

dit le *Précurseur d'Anvers*, les bureaux de statistique existants » ; ils ont déjà rendu d'immenses services à la science et à l'humanité, a dit l'orateur, et doivent en rendre de plus grands encore ; l'office du travail a aussi sa raison d'être, sans que l'on doive sacrifier l'un à l'autre. La statistique est une science d'État, dont le domaine est trop vaste pour que l'on ait le droit de restreindre à une étude spéciale, quelque importante qu'elle soit, l'emploi de forces qui peuvent être utilisées à des investigations d'un besoin général. Du reste, une disposition de l'article 8 du règlement du Congrès portant que les discussions ne seraient suivies d'aucun vote, la section n'avait pas à se prononcer. Il y a lieu seulement de remarquer que les procès-verbaux que nous avons entre les mains ne constatent aucune réplique à la vive revendication de notre Président au nom de la statistique proprement dite.

Dans la 1<sup>re</sup> section (séance du 9 août), notre ancien vice-président, M. Lafabrègue, a lu un travail, dans lequel il a fait ressortir les conséquences du tarif des douanes françaises sur la protection des moutons et montré, à l'aide de diagrammes, que depuis l'établissement des droits, la fièvre aphteuse a fait, dans certains départements, de notables progrès. Il a signalé, en outre, ce fait que l'Angleterre, qui a admis à l'entrée, en 1891, libres de droits plus de 3 millions de moutons, voit sa production augmenter (de 28 millions en 1883 à 33 millions en 1892) ; tandis qu'en France, pays de protection, la production a diminué d'un tiers en cinquante années (32 millions en 1840 et 22 millions et demi en 1891). Cette étude, qui a été très favorablement accueillie, sera publiée dans notre Journal, car M. Lafabrègue compte en faire l'objet d'une communication à la Société dans l'une de ses prochaines séances.

Un membre belge, ancien vice-président de la Chambre des Représentants, M. Couvreur, ayant, dans une communication très étendue sur le libre-échange, attribué au protectionnisme ce qu'il a appelé la *conquête pacifique*, par les Belges, de certaines parties des départements du nord de la France, non pas seulement par la création d'usines belges en France depuis le nouveau tarif douanier, mais par l'installation sur le territoire français de très nombreux sujets belges, M. Ducrocq a protesté contre cette dernière assertion et contre le terme employé par l'orateur belge. Il a montré que le fait de nombreux Belges habitant les parties de la France limitrophes de la Belgique n'était pas exclusivement propre au peuple belge et à la frontière belge ; il existe également pour les autres nationalités voisines dans les départements français limitrophes de l'Espagne, de l'Italie, de la Suisse, du Grand-Duché de Luxembourg ; et à Paris, les nationalités étrangères se retrouvent dans une proportion correspondante. Ce fait est ancien ; il prouve que la France n'a pas cessé d'exercer sur ses voisins, par son hospitalité et les avantages de sa vie sociale, une puissante attraction ; il n'est aucunement la conséquence du protectionnisme et s'est produit en plein régime des traités de commerce. Seulement, comme à côté de ses avantages économiques, ce fait peut avoir des inconvénients d'un autre ordre, inconvénients que le mot de *conquête pacifique*, employé par M. Couvreur, met, peut-être involontairement mais parfaitement, en lumière, M. Ducrocq montre que le préopinant a justifié par là la disposition, antérieurement critiquée en Belgique, de la loi française du 26 juin 1889 sur la nationalité, qui modifie, pour la cinquième fois, l'article 9 du Code civil en reconnaissant la qualité de Français à l'enfant né en France d'un étranger qui, lui-même, y est né et qui, par suite y représente la troisième génération d'établissement dans le pays ; elle a répondu à des

besoins sociaux et à des préoccupations légitimes très antérieures au tarif général des douanes de 1892.

Dans une autre séance, à la suite d'une communication de M. de Berazza, ancien député aux Cortès, sur les effets du protectionnisme en Espagne, M. Ducrocq a fait remarquer qu'en France on croit généralement que la masse de l'importation en France des vins espagnols, qui a précédé l'application du nouveau tarif général des douanes, n'était pas uniquement destinée à la consommation française et il a vainement demandé, pour le cas où cette appréciation serait fondée, pourquoi les producteurs espagnols n'ont pas recours au transit. Quoi qu'il en soit, il exprime son très vif désir de voir une convention libérale intervenir, sur des bases équitables, à la suite des négociations actuellement engagées entre la France et l'Espagne.

M. Ducrocq a présidé le 11 août la séance de la 1<sup>re</sup> section, qui a été consacrée à l'examen des résultats de la réaction économique inaugurée en Allemagne en 1878 et à la discussion de plusieurs communications relatives aux lois de protection. Dans cette séance, un membre du parlement allemand, M. Brönen, de Berlin, a fait, en langue française, une intéressante communication sur les effets du protectionnisme en Allemagne. La veille, un membre hollandais du Congrès, M. Nyt, avait fait à la même section une autre intéressante communication également en langue française. Comme l'article 8 du règlement contenait une disposition ainsi conçue : « Les orateurs pourront parler en français, en néerlandais, en allemand et en anglais », M. Ducrocq a profité de ses fonctions de président pour remercier, au nom du Congrès, MM. Brönen et Nyt d'avoir spontanément renoncé à leur droit de s'exprimer dans leurs langues maternelles. Cette observation, très applaudie, a été d'autant plus remarquée ultérieurement que dans la séance de la 2<sup>e</sup> section du samedi 13 août, dernière séance du Congrès, un orateur belge, ayant pris la parole en langue flamande, qui est actuellement avec le français l'une des deux langues officielles du Royaume, il en est résulté un incident des plus vifs auquel nos nationaux n'ont eu garde de se mêler.

Le mardi, 9 août, les congressistes ont fait d'Anvers à Sainte-Marie une excursion sur l'Escaut, à bord d'un bâtiment de l'État mis à leur disposition par M. le Ministre Bernaërt et le jeudi 11, ils ont été reçus au Palais-Royal, à Bruxelles, par S. M. le Roi des Belges, qui a fait à chacun d'eux l'accueil le plus gracieux. Le samedi 13, dans la soirée, ils étaient reçus dans le magnifique Hôtel de ville d'Anvers par l'administration municipale et le dimanche 14 août, avant la séparation, ils assistaient au splendide cortège du *Landjuwel*, se déroulant au milieu d'une foule compacte et sous les yeux du Roi des Belges, dans les rues d'Anvers.

E. YVERNÈS.

---

## 2. — *La Répartition de la propriété foncière en Prusse* (1).

Dans le fascicule II, qui vient de paraître, des matières du calendrier général prussien pour l'année 1892, on donne des renseignements intéressants sur la propriété foncière dans l'État prussien. Nous extrayons de ce dernier travail quelques informations d'une importance générale.

---

(1) Extrait du *Journal officiel de l'empire allemand*, transmis par le consul de France à Dusseldorf.

Les 1,559,712 propriétés territoriales privées, avec une superficie productive de 23,933,442 hectares, qui existaient en Prusse (non compris Hohenzollern) au moment de la révision de l'impôt sur la propriété bâtie, se répartissaient ainsi :

	NOMBRE DE PROPRIÉTÉS.		ETENDUE PRODUCTIVE.	
	Hectares	Soit p 100.	Hectares.	Soit p. 100
Grande propriété . . .	32,488	2.1	9,073,187	37.9
Moyenne. . . . .	182,410	11.7	7,112,150	29.7
Petite. . . . .	266,187	17.1	4,509,869	18.9
Propriété parcellaire. .	4,078,627	69.1	3,238,236	13.5

Dans le tableau qui précède, les biens ruraux payant un impôt foncier net de plus de 1,500 marcs sont considérés comme grandes propriétés, ceux payant un impôt de 300 et 1,500 marcs comme propriétés moyennes, et ceux d'un seul tenant payant un impôt net inférieur à 300 marcs comme petites propriétés, tandis que les biens morcelés dont le produit ne suffit pas à l'entretien des propriétaires, obligés de rechercher encore un autre salaire comme journaliers, sont considérés comme propriétés parcellaires.

La répartition de la propriété foncière comme elle est ci-dessus présentée pour tout l'État prussien subit de côté et d'autre d'importants écarts suivant que l'on considère en particulier les provinces et les régences ou encore de plus petits districts de territoire comme, par exemple, les cercles. La quantité pour cent de la totalité des propriétés se répartit ainsi par province :

PROVINCES.	GRANDE propriété. p. 100.	PROPRIÉTÉ moyenne. p 100.	PETITE propriété. p 100.	PROPRIÉTÉ parcellaire. p. 100.
Prusse orientale. . .	1.9	12.9	28.9	56.3
Prusse occidentale. .	3.3	11.0	21.7	64.0
Brandebourg . . . .	2.0	15.4	16.3	66.3
Poméranie . . . . .	3.6	11.3	20.3	64.8
Posen . . . . .	2.5	6.2	28.6	62.7
Silésie. . . . .	1.8	8.4	11.5	78.3
Saxe. . . . .	3.4	16.6	11.3	68.7
Schleswig-Holstein. .	6.5	27.2	15.4	50.9
Hanovre . . . . .	2.3	18.8	21.6	57.3
Westphalie. . . . .	1.5	14.4	14.8	69.3
Hesse-Nassau. . . .	0.3	6.8	16.1	76.8
Rhénane. . . . .	0.9	5.8	14.9	78.4

D'après le nombre des immeubles, c'est dans le Schleswig-Holstein que la grande et la moyenne propriété sont les plus fortes ; ensemble elles représentent à elles seules plus du tiers de la propriété foncière. Par contre, la petite propriété domine dans la Prusse orientale et en Posnanie, provinces dans lesquelles elle atteint un tiers à peu près de l'ensemble, et la propriété parcellaire domine dans les provinces du Rhin, de Silésie et de Hesse-Nassau, où elle représente plus des trois quarts des biens ruraux.

Cependant, le tableau a tout autre aspect si l'on prend comme base non pas le

nombre des immeubles, mais l'ensemble de la superficie productive ; la répartition pour cent par province est alors la suivante :

PROVINCES.	GRANDE propriété.	PROPRIÉTÉ moyenne.	PETITE propriété.	PROPRIÉTÉ parcellaire.
—	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Prusse orientale . .	33.5	29.7	28.7	8.1
Prusse occidentale .	44.9	23.1	21.5	10.5
Brandebourg. . . .	42.9	29.2	16.5	11.4
Poméranie. . . . .	62.0	17.6	13.3	7.1
Posnanie . . . . .	59.0	12.1	18.9	10.0
Silésie . . . . .	50.4	19.6	11.7	18.3
Saxe . . . . .	38.0	38.1	12.3	11.6
Schleswig-Holstein .	28.7	50.5	11.6	9.2
Hanovre . . . . .	12.4	52.4	23.3	11.9
Westphalie . . . .	17.7	43.3	19.5	19.5
Hesse-Nassau . . .	10.5	28.5	30.9	30.1
Rhénane . . . . .	14.4	23.4	27.8	34.4

D'après ce tableau, la grande propriété foncière est particulièrement considérable en Poméranie, en Posnanie et en Silésie ; elle est, au contraire, très faible dans les provinces de l'ouest du royaume, tandis que la propriété moyenne représente en Hanovre et en Schleswig-Holstein la plus grande portion (plus de la moitié) de la superficie totale. Enfin la petite propriété et celle parcellaire dominent dans Hesse-Nassau et dans la province du Rhin ainsi que la petite propriété dans la Prusse orientale. Sous le rapport de la répartition dans chaque région des classes qui possèdent, une particularité qui tout d'abord se manifeste est celle de la prépondérance de leur quote-part pour la superficie, malgré que, sous le rapport du nombre des biens-fonds, elles n'aient qu'une proportion égale ou inférieure. Ainsi sous ce dernier rapport du nombre des immeubles, en Silésie, le propriétaire foncier est bien au-dessous de la moyenne du pays entier (1.8 contre 2.1 p. 100), tandis que le même propriétaire silésien, sous le rapport de la superficie, surpasse de beaucoup cette moyenne (50.4 contre 37.9 p. 100) ; au contraire, en Schleswig-Holstein, la propriété foncière, avec une proportion de 28.7 p. 100 pour la superficie cultivable, est au-dessous de la même moyenne.

Des variations particulières se présentent dans les limites de chaque province, district, etc. ; on ne peut pas, cependant, sans examiner plus en détail la question, déduire un jugement favorable ou défavorable ni pour ces provinces ou districts considérés séparément, ni en les comparant avec la situation d'ensemble du pays, parce que la variété de la nature du sol, du climat, du caractère local, de la force financière de la population, etc., entrent ici en ligne de compte avec une importance essentiellement déterminante.

(Bulletin de l'Agriculture.)

Le prix de la collection du « Journal de la Société de statistique de Paris », du 1<sup>er</sup> juillet 1860 au 31 décembre 1891, est fixé net à 568 fr. et à 450 fr. pour les membres fondateurs à vie ou se rachetant par annuités.

Le Gérant, O. BERGER-LEVRAULT.